

**REGION OCCITANIE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE BEZIERS**



 **Ville de
BEZIERS**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)**

Organisée au titre du :

Code du patrimoine, articles L 631-2 et R 631-2 ;

Code de l'Environnement, articles L 123-1, R 123-5 et 4° de l'article R 123-8.

A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

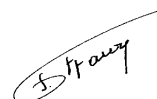
C) – ANNEXES.

(Enquête publique du mardi 25 janvier 2022 à 09h00 au vendredi 25 février 2022 à 16h30,
Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault N° 2021-I-1477 du 21 décembre 2021).

Rédacteur.

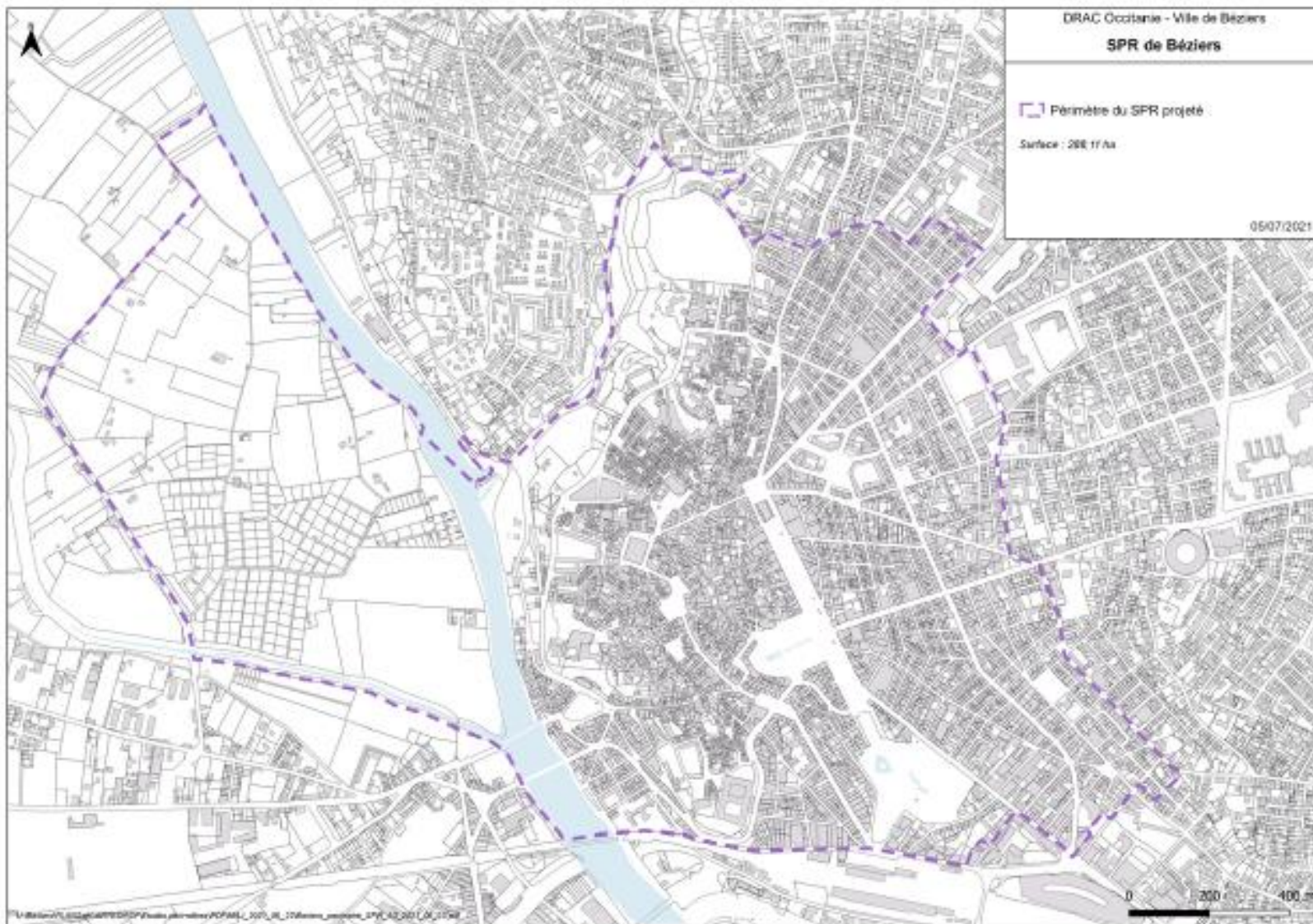
Le Commissaire enquêteur :

Serge OTTAWY.



Le 03 mai 2022.

Commune de BEZIERS : projet de SPR.



SOMMAIRE

A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

| | |
|--|-------------|
| Chapitre 1 : - Généralités concernant l'objet et le cadre de l'enquête. | page : 2 ; |
| 1.1 – Cadre et Objet de L'enquête unique. | page : 2 ; |
| 1.1.1 – Contexte historique et administratif de la ville de BEZIERS du point de vue d'un SPR. | page : 2 ; |
| 1.1.1.1- Contexte historique. | page : 2 ; |
| 1.1.1.2- Contexte administratif. | page : 4 ; |
| 1.2 – Textes régissant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). | page : 4 ; |
| 1.2.1 – Particularité du dossier. | page : 5 ; |
| 1.3 – Composition et présentation du dossier au public. | page : 5 ; |
| Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête. | page : 7 ; |
| 2.1 – Désignation du Commissaire enquêteur. | page : 7 ; |
| 2.2 - Organisation de l'enquête unique. | page : 7 ; |
| 2.3 - Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT organisant l'enquête. | page : 7 ; |
| 2.4 – Publicité et information du public, publicité, permanences du Commissaire enquêteur et déroulement de l'enquête. | page : 8 ; |
| 2.4.1 – Information préalable à l'enquête et pendant l'enquête. | page : 8 ; |
| 2.4.1.1 – Avis d'enquête. | page : 8 ; |
| 2.4.1.2 – Affichage. | page : 8 ; |
| 2.4.1.3 - Publicité et Information dans le cadre de l'enquête. | page : 9 ; |
| 2.4.2 – Permanences du Commissaire enquêteur. | page : 9 ; |
| Chapitre 3 : Examen et analyse des documents présentés au public. | page : 10 ; |
| 3.1 – Examen et analyse du dossier soumis à l'enquête unique. | page : 10 ; |
| 3.1.1 - Remarques sur la forme du dossier soumis à l'enquête. | page : 10 ; |
| 3.1.2 - Remarques sur le fonds du dossier soumis à l'enquête, | page : 10 ; |
| 3.2 –Analyse du dossier soumis à l'enquête unique. | page : 11 ; |
| 3.2.1 – La proposition de périmètre. | page : 11 ; |
| 3.2.2 – L'approbation du Conseil municipal. | page : 13 ; |
| 3.2.3 - Présentation à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA). | page : 13 ; |
| 3.3 – Déroulement de l'enquête - Analyse des observations du public. | page : 14 ; |
| 3.3.1 – Les permanences et la participation du public à l'enquête. | page : 14 ; |
| 3.3.1.1 - Les observations du registre papier. | page : 14 ; |
| 3.3.1.2 – Les observations du registre dématérialisé. | page : 16 ; |
| 3.3.2. – Synthèse des observations faites. | page : 18 ; |
| 3.3.3. – Positionnement du Commissaire-enquêteur. | page : 18 ; |

3.3.4 – Suite donnée à l'enquête. page : 19 ;

B) – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

1 - Rappel de l'objet de l'enquête. page : 21 ;

2 – Rappel de l'organisation de l'enquête. page : 22 ;

3 – Rappel publicité et information du public. page : 22 ;

3.1 – Rappel information préalable à l'Enquête. page : 22 ;

3.1.1 – Rappel affichage. page : 22 ;

3.2. – Rappel publicité et Information dans le cadre de l'enquête. page : 22 ;

4 – Rappel des permanences du Commissaire enquêteur. page : 22 ;

5 – Rappel du déroulement de l'enquête. page : 23 ;

6 – Suite donnée à l'enquête. page : 23 ;

B.1) - CONCLUSIONS

7 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur. page : 25 ;

7.1 – Eléments retenus. page : 25 ;

7.1.1 – Un nouveau SPR. page : 25 ;

7.1.2 – L'Enquête publique. page : 25 ;

7.2 – Conclusions. page : 26 ;

B.2) – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR. page : 29 ;

C.) - ANNEXES

ANNEXE 1 : PV de la réunion du 16 décembre 2021. page : 31 ;

ANNEXE 2 : Certificat d'affichage. page : 34 ;

ANNEXE 3 : PV d'enquête (extrait) et réponses de la DRAC page : 36.

REGION OCCITANIE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMMUNE DE BEZIERS



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Organisée au titre du :

Code du patrimoine, articles L 631-2 et R 631-2 ;

Code de l'Environnement, articles L 123-1, R 123-5 et 4° de l'article R 123-8.

A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

**(Enquête publique du mardi 25 janvier 2022 à 09h00 au vendredi 25 février 2022 à 16h30,
Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault N° 2021-I-1477 du 21 décembre 2021).**

Chapitre 1.

Généralités concernant l'objet et le cadre de l'enquête.

1.1 – Objet et cadre de l'enquête unique.

La présente enquête unique est préalable à la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de BEZIERS.

La Direction Régionale de l'Architecture et de la Culture (DRAC) OCCITANIE est le Maître d'Ouvrage de l'étude.

La ville de BEZIERS

- Représentée par son Maire
- Monsieur Robert MENARD
- Siège administratif Hôtel de ville
- Place Gabriel Péri
- 34500 BEZIERS
- Tél : 04 67 36 73 73
- Courriel : contact@beziers.fr

est responsable de la mise en place de l'Enquête Publique (EP), de l'accueil et de l'hébergement du Commissaire enquêteur ainsi que du public pendant toute la durée de l'EP.

1.1.1 – Contexte historique et administratif de la ville BEZIERS du point de vue d'un SPR.

1.1.1.1- Contexte historique.

La ville de BEZIERS, est la seconde ville de l'Hérault avec près de 76 493 habitants.

Sa forte identité, sa position géographique spécifique sur un couloir d'échanges,

- I) Est / Ouest : Méditerranée / Atlantique, Italie / Espagne
- II) Nord / Sud : vallée du Rhône / Espagne, Massif Central / Méditerranée / Espagne

en dominant la vallée de l'Orb, au bord septentrional de la plaine maritime et au pied des avants monts, lui valent un riche passé historique.

En effet,

- elle possède des origines millénaires car construite par les Grecs au VI^e siècle av. J.-C., il pourrait s'agir de la plus vieille ville de France, devant Marseille.
- La période gallo-romaine voit l'importance de Béziers s'accroître compte tenu de sa situation géographique. La ville se dote de tous les monuments caractéristiques d'une ville impériale (forum, arènes, amphithéâtre...)
- Au centre d'une Narbonnaise très convoitée, les invasions barbares du Haut Moyen Age, la touchent de plein fouet :
 - D'abord aux mains des Wisigoths au VI^e siècle,
 - elle est conquise par les musulmans au début du VIII^e siècle,

- puis par les Francs qui, menés par Charles Martel la libèrent en 737.

Durant le Moyen-Age, Béziers est une ville où règne la tolérance et où sont accueillis : cathares, juifs et marginaux.

En 1208, Inquiet de la montée en puissance des hérésies, le pape Innocent III décide de lancer une croisade contre les Cathares.

En 1209, la cité est pillée et incendiée, sa cathédrale détruite, la plupart de ses habitants sont passés par les armes ou périssent dans le feu. « C'est la conquête du Sud de France par « les barons du nord » ».

En 1247, à l'issue de cette croisade, Béziers est intégrée au domaine royal. La cathédrale de Béziers est reconstruite.

Au XVII^{me} siècle, après une période chaotique, la ville connaît un formidable développement avec Pierre Paul Riquet, et la construction du « Canal du Midi », de 1667 à 1681.

A la fin du XIX^{me} siècle et au début du XX^{me} siècle, Béziers connaît son âge d'or grâce aux vignobles qui font la fortune de la ville.

Au cours du XIX^{me}, la population passe de 15 000 à 50 000 habitants, la ville s'étend, des arènes sont construites (1897), de grandes artères sont percées, de nombreux immeubles de style haussmannien sont élevés le long de ces allées. Les Allées Paul-Riquet aux luxueuses façades et le somptueux théâtre (1844), au nord, sont fermées au Sud par un étonnant parc à l'anglaise, le Plateau des Poètes, parc destiné à relier les Allées (ville haute) à la gare (ville basse), lorsque Béziers est raccordé au chemin de fer en 1857.

En 1900, les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, à eux quatre, fournissent 40% de la production française de vin. Le Haut Languedoc, et plus particulièrement le Biterrois et Béziers, autoproclamée **Capitale mondiale du vin**, s'enrichissent rapidement.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'heure d'un certain déclin sonne pour Béziers. D'abord à travers la chute des prix du vin, puis par la crise des industries classiques. Le Nord de la ville est transformé par la construction d'ensembles HLM (Devèze, Iranget, Dullague), notamment pour accueillir les rapatriés d'Algérie (Pieds-noirs).

Progressivement, Béziers est victime d'un taux de chômage particulièrement élevé.

Entre 1975 et 1990, la population décline et passe de 84 000 à 70 000 habitants.

Depuis les années 1960, pour autant, Béziers bénéficie de l'essor touristique du golfe du Lion.

En 1992, l'IUT est créé et en 1996, c'est au tour du centre universitaire.

L'arrivée de l'A75 (Clermont-Ferrand - Béziers) et une répercussion par ricochet de l'effervescence Montpelliéraine, font connaître actuellement à la ville une nouvelle phase de développement associé à un essor démographique qui profite à l'ensemble de l'agglomération biterroise.

De cette histoire de plus de 26 millénaires, avec des hauts et des bas, résumée très synthétiquement ci-avant, subsistent de nombreux vestiges, ou témoignages, culturels, naturels et architecturaux diversifiés de grand intérêt qui marquent toute la ville.

Aujourd'hui, la nécessité de protection et de conservation de cet ensemble apparaît bien comme d'intérêt général.

1.1.1.2- Contexte administratif.

En 1992, est créé le Site Patrimonial Remarquable (ex Secteur Sauvegardé).

Depuis 1992, la commune de BEZIERS dispose donc d'un SPR qui doit être géré en matière d'urbanisme par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

En 1993 et 2003 les études entreprises pour poursuivre n'ont pas pu aboutir.

En 2016 la législation évolue. La loi LCAP (loi relative à la liberté de la création architecturale et du Patrimoine) est adoptée, faisant table rase de certaines dispositions et en mettant en place de nouvelles.

En 2020 et 2021, l'Etat et la ville de BEZIERS ont décidé de relancer une étude diagnostique qui a conclu à la nécessité de réviser le périmètre du SPR et d'en définir **un nouveau plus conforme et plus cohérent avec la réglementation mise en place.**

Ce nouveau projet de délimitation du SPR, sur la base d'une expertise patrimoniale fine et détaillée des espaces bâtis et non bâtis, propose d'en agrandir son périmètre en intégrant une partie du tissu urbain remarquable qui s'est développé, au XIX^{me} siècle à l'Est de l'hyper centre de BEZIERS tout en le réduisant dans sa partie Sud-ouest.

L'ancien périmètre comprenait 265 hectares, le nouveau 288 hectares, soit 53 de plus.

C'est ce nouveau périmètre de Site Patrimonial Remarquable qui fait l'objet de la présente enquête.

1.2 – Textes régissant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

La loi du 7 juillet 2016, loi LCAP (relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine) a eu pour effet une réorganisation significative des outils de politique patrimoniale :

- Un régime unique des sites patrimoniaux remarquables (SPR) a été créé.
- Des commissions ont ainsi été créées à différentes échelles de territoire :
 - **CNPA** : commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Elle est composée d'élus locaux, nationaux, de représentants de l'État, d'associations et de personnalités qualifiées. Elle exerce un rôle consultatif en matière de création, de gestion de suivi des servitudes d'utilité publique et des documents d'urbanisme mis en place au titre de la protection du patrimoine. Elle peut alors notamment demander à l'État d'engager une procédure de classement en SPR. Son avis est requis au cours de la procédure de classement en SPR et de l'élaboration ou de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).
 - **CRPA** : Commission régionale du patrimoine et de l'architecture qui se substitue aux commissions régionales du patrimoine et de l'architecture. Elles sont composées d'élus locaux ou nationaux, de représentants de l'État, d'associations et de personnalités qualifiées. Elle est consultée en matière de création, de gestion et de suivi des servitudes d'utilité publique et des documents d'urbanisme relatif à la protection du patrimoine. Elle peut être consultée sur les études et travaux, ainsi que les questions relatives au patrimoine. Son avis est requis au cours de la procédure d'élaboration ou de révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Il s'ensuit que le présent projet faisant l'objet de la présente enquête est soumis aux prescriptions du :

- **Code du patrimoine :**

Le régime juridique des SPR est fixé aux articles L. 631-1 à L. 633-1 ; R. 631-1 à R. 631-4.

Notamment, l'article R. 631-2 « Le préfet organise une enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. »

- **Code de l'environnement :**

L'Enquête publique est régie par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

1.2.1.- Particularité du dossier.

Conformément aux articles R. 122-2 et R.122-7 du code de l'Environnement, ce dossier n'est pas soumis à étude d'impact ou évaluation environnementale. Dans ces conditions, en application de l'article R.123-8 du Code l'Environnement, il contient **une note de présentation** qui précise les différents points mentionnés ci-après :

- 1. Identification de la maîtrise d'ouvrage
- 2. Caractéristiques du projet
- 3. Principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- 4. Textes régissant les sites patrimoniaux remarquables (SPR)
- 5. Textes qui régissent l'enquête publique relative au SPR .
- 6. Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au SPR
- 7. Composition du dossier d'enquête publique
- 8. Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique
- 9. Les effets du classement

Cette note facilite une approche rapide, globale du dossier et du déroulement de la procédure en vue de l'approbation du projet de SPR.

1.3 – Composition et présentation du dossier au public.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier d'enquête publique proprement dit :
 - La note de présentation du projet de modification du périmètre, voir paragraphe ci-avant,
 - La proposition de périmètre proprement dite, reprenant :
 - Introduction,
 - I - L'historique de l'élaboration du PSMV et la situation actuelle :
 - Ia - De 1992 à 2020,
 - Ib – La situation actuelle,
 - II - Une relecture de l'évolution urbaine de la ville,
 - III – Les protections en vigueur :
 - IIIa - Les sites inscrits et classés,
 - IIIb - Les monuments historiques inscrits et classés,
 - IIIc - Les abords des monuments et les périmètres délimités des abords,
 - IIId - L'archéologie,
 - IV - Un nouveau projet de périmètre pour le SPR,

- V – Évaluation pour un juste équilibre des modes de gestion par le PVAP, par le PSMV, par les abords,
- VI – Le périmètre du SPR, justification illustrée,
- Documents annexes :
 - Éléments de l'expertise du projet de PSMV,
 - Les monuments classés et inscrits,
 - Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), (Cartographie et rappels des objectifs),
 - Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains (PPRMT) (cartographie et conséquences) ;
 - L'Opérationnel actuel et les actions :
 - Projets urbains (liste de rappel avec cartographie),
 - Les axes d'action avec cartographie des périmètres d'intervention de l'ORT ;
 - Le rappel du périmètre du Quartier Prioritaire (QPV, «centre-ville»)
 - Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal,
 - Approbation de la proposition d'un nouveau Périmètre du Site patrimonial remarquable de BEZIERS,
 - Avis favorable de la CNPA au projet de modification du Site Patrimonial de BEZIERS,
 - Demande de la DRAC OCCITANIE à Monsieur le Préfet du Département d'initier une enquête Publique préalable à l'approbation du Schéma de Site Patrimonial de BEZIERS ;
- Copie de l'arrêté d'Enquête Publique N°2021- I-1477 du 21/12/2021.
- Copie de l'Avis d'Enquête Publique.
- Décision E21000130/34 du 06/12/2021 du TA désignant le CA.
- Copie des Avis dans la presse.
- Affichage sur le terrain.
- Contrôle de l'affichage sur le terrain.
- Le registre d'enquête. C'est un registre papier, il est accompagné d'un registre dématérialisé à l'adresse : spr-beziers@democratie-active.fr qui peut recevoir également les observations du public.

L'ensemble des pièces de ce dossier ainsi que le registre d'enquête, tous paraphés et visés par le Commissaire enquêteur sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, consultables :

- aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, sur rendez-vous, en mairie annexe de BEZIERS, siège de l'enquête, caserne Saint Jacques, rampe du 96° Régiment d'Infanterie.
- Au moyen du point numérique du hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault et sur rendez-vous.
- Sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publicatio-du-public/Enquetes-publiques2>.

Le dossier est complet et conforme aux prescriptions législatives qui en régissent la constitution.

Chapitre 2.

Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 – Désignation du Commissaire enquêteur.

Après avoir été contacté par la représentante de la Préfecture de l'Hérault, Services des collectivités en fin du mois de novembre 2021, par décision N° E21000130/34 du 06/12/2021 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné :

Monsieur Serge OTTAWY,

Ingénieur de l'Équipement SNCF retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique préalable à la modification du Site Patrimonial Remarquable de la commune de BEZIERS.

Cette décision N° E21000130/34 du 06/12/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier fait partie des pièces constitutives du dossier.

2.2 - Organisation de l'enquête.

Par courriel du 10 décembre 2021, la responsable du projet du SPR de BEZIERS, à la DRAC OCCITANIE, adressait au Commissaire-enquêteur un lien lui permettant de télécharger le dossier d'enquête.

Après réception par le Commissaire-enquêteur de la décision le désignant comme Commissaire-enquêteur, ce dernier a pris contact avec la Représentante, en Préfecture, de la Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'Environnement, afin :

- de préciser les répartitions des compétences entre la Préfecture, la DRAC OCCITANIE, la ville de BEZIERS, le Commissaire enquêteur.
- D'élaborer en commun le projet d'arrêté préfectoral.

Une réunion en visio-conférence a été tenue le 16/12/2021. Un PV de cette réunion a été établi il figure en Annexe 1 au présent document et précise les différents points de préparation et de déroulement de l'enquête dont les principaux figurent dans les paragraphes ci-après.

2.3 - Arrêté de Monsieur le Monsieur le Préfet de l'Hérault organisant l'enquête.

L'Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'hérault N° 2021-I-1477 du 21 décembre 2021 (joint au dossier d'enquête), portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) prévoit qu'il sera procédé :

Du mardi 25 janvier 2022 à 09 h 00 au vendredi 25 février 2022 à 16 h 30

Pendant 32 jours consécutifs,

A une enquête publique sur le projet de révision du périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de BEZIERS.

2.4 – Publicité et information du public, publicité, permanences du Commissaire enquêteur et déroulement de l'enquête.

2.4.1 – Information préalable à l'enquête et pendant l'enquête.

2.4.1.1 – Avis d'enquête.

L'Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Hérault N° 2021-I-1477 du 21 décembre 2021, fait l'objet d'un Avis d'Enquête destiné à l'information du public est rédigé en concertation avec le Commissaire-enquêteur, les services de la Préfectures et Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et Madame la Directrice du Département de l'Urbanisme.

(L'Avis d'enquête est joint au dossier d'enquête)

Cet avis d'enquête reprend les termes de l'Arrêté Préfectoral et précise :

- La durée de l'enquête avec les dates de son début et de sa fin
- Le nom du Commissaire enquêteur,
- La personne des services de la ville de BEZIERS auprès de laquelle peuvent être demandées des informations relatives au projet,
- Les lieux où le dossier peut être consulté avec les horaires d'ouverture,
- Les possibilités de dépôts des observations :
 - Sur le registre d'enquête, par écrit au siège de l'enquête,
 - Par voie électronique à l'adresse suivante : spr-beziers@democratie-active.fr,
- Le Commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences aux dates et horaires ci-après :
 - Mardi 25 janvier 2022 de 13 h 30 à 16 h 30,
 - Mercredi 09 février 2022 de 09 h 0000 à 12 h 00,
 - Vendredi 25 février 2022 de 13 h 30 à 16 h 30.
- Le rapport et conclusion motivés seront tenus à la disposition du public un an après la clôture de l'enquête.
- A l'issue de la procédure, le ministre de la Culture prendra un arrêté portant classement du SPR.

2.4.1.2 – Affichage.

L'avis d'enquête a été affichée en Mairie de BEZIERS, et sur 15 points localisés.

Cet affichage à fait l'objet d'un contrôle par les services de la ville avec rapport à la clé.

De plus, un avis a été lisible, pendant toute la durée de l'enquête, sur le panneau lumineux s'affichant en centre-ville.

Affichage et Contrôle de l'affichage font parties des pièces du dossier soumis à l'enquête.

L'affichage fait aussi l'objet d'un certificat d'affichage signé par Monsieur l'adjoint au Maire de BEZIERS, chargé de l'urbanisme qui a été ajouté au dossier d'enquête et qui figure en annexe 2 du présent rapport.

L'affichage a, aussi, été régulièrement contrôlé pendant toute la durée de l'enquête par le Commissaire-enquêteur lors de ses venues pour les permanences.

2.4.1.3 – Publicité et information dans le cadre de l'enquête.

Préalablement à l'enquête, en plus des affichages en Mairie et sur le terrain, l'Avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux :

- - Le MIDI LIBRE et l'HERAULT JURIDIQUE :
- - les jeudi 06 janvier et 27 janvier 2022.

(Voir dossier d'enquête).

La mise en œuvre des dispositions énumérées ci-dessus atteste que le Maître d'Ouvrage, à propos de son projet, a mis en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation d'une communication certes réglementaire mais aussi la meilleure et la plus efficace possible.

2.4.2 – Permanences du Commissaire enquêteur.

Conformément aux termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault portant ouverture de l'enquête et organisant cette dernière, et de l'Avis d'enquête en découlant, le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de BEZIERS – Département de l'Urbanisme – Caserne St. Jacques (1° étage) – Rampe du 96 ème Régiment d'Infanterie :

- Mardi 25 janvier 2022 de 13 h 30 à 16 h 30,
- Mercredi 09 février 2022 de 09 h 0000 à 12 h 00,
- Vendredi 25 février 2022 de 13 h 30 à 16 h 30.
-

On peut noter que les permanences se sont déroulées avec un strict respect des mesures barrières.

On peut considérer que :

Globalement l'enquête s'est déroulée, sans incident, dans des conditions correctes conformément aux dispositions de l'Arrêté de Monsieur Le Préfet de l'HERAULT. L'information du public a été conforme à la législation.

Compte tenu de la situation sanitaire le déroulement de l'enquête s'est déroulé dans le respect des gestes barrière, notamment avec le port du masque obligatoire. Les services de la Mairie se sont employés pour faciliter la tâche du Commissaire-enquêteur. L'ambiance a toujours été sereine et le public est resté courtois et discipliné.

Chapitre 3.

Examen et analyse des documents présentés au public.

3.1 – Examen du dossier soumis à l'enquête unique.

Le dossier soumis à l'enquête fait l'objet du paragraphe :

1.3 – Composition et présentation du dossier au public.

3.1.1 - Remarques sur la forme du dossier soumis à l'enquête unique.

Le dossier proprement dit comprend un cahier unique regroupant :

- La note de présentation du projet de modification du périmètre, conformément à l'article R.123-8 du Code l'Environnement. Comme cela a déjà été dit précédemment, cette note facilite une approche globale du dossier et du déroulement de la procédure en vue de l'approbation du projet de SPR.

- La proposition de périmètre.

Elle découle de l'impossibilité à ce jour d'aboutir à un Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur sur la base de la délimitation du secteur sauvegardé du 22 septembre 1992. Les études menées, notamment celles réalisées en janvier-juin 2021 montrent qu'une modification du périmètre est nécessaire. Cette modification de périmètre est l'occasion d'engager une véritable révision de celui-ci pour reconsidérer l'enveloppe patrimoniale au profit d'un Site Patrimonial Remarquable cohérent et adapté à la législation en vigueur.

La présentation de cartes à petite échelle ou de format réduit (format A5), souvent anciennes n'apportent que peu de choses à l'appui de la démonstration car elles sont indéchiffrables.

D'autre part il n'est pas toujours aisé de suivre le fil conducteur de la démonstration entre les différents chapitres du document qui consiste en une compilation de données sans en expliquer le lien.

Par ailleurs, la confrontation que j'ai faite du tracé du périmètre du SPR sur un format A3, tel que présenté dans le dossier et la réalité sur le terrain, m'avait amené à quelques hésitations sur la réalité de ce tracé en quelques points. Les ambiguïtés que j'avais soulevées ont vite été éclaircies par la consultation du plan figurant le tracé sous format A0 et présent dans les bureaux des services techniques de la ville BEZIERS.

La précision du tracé permet de répondre, à la parcelle près, sur son inclusion ou non dans le SPR.

3.1.2 - Remarques sur le fonds du dossier soumis à l'enquête.

La proposition de périmètre est bâtie sur le constat :

- que les études de 1991 qui ont abouti à la création du périmètre de 1992 suivi des études MELISSOS (1993 et 2003) puis Laurent DUFOIX (2020) n'ont pas permis de produire un PSMV et ont été arrêtées.

- L'engagement d'une étude intermédiaire en février 2021 « a conclu à une requalification du périmètre de PSMV, en réduction, **après une délimitation d'un SPR** plus cohérent quant à la prise en compte de l'ensemble bâti et non bâti d'intérêt patrimonial ».

Le 05 juillet 2021, le Conseil Municipal de BEZIERS a validé la proposition d'un nouveau périmètre de SPR et en sollicite la création auprès du ministère de la Culture.

Une fois créé le nouveau périmètre de Site Patrimonial Remarquable SPR :

- Permet deux modes gestion possible :
 - PSMV – Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
document d'urbanisme avec prescriptions patrimoine dans son entièreté
 - PVAP – Plan de Valorisation de l'Architecture et de Patrimoine
Protection en servitude avec prescriptions patrimoine sur l'extérieur.

Par ailleurs, le maintien du statut des Monuments historiques (MH) pour les espaces dont la qualité ne relève pas essentiellement des continuités urbaines ou d'un important contenu de bâti architectural d'intérêt patrimonial apporte un outil complémentaire pour la protection de ces espaces.

3.2 – Analyse du dossier soumis à l'enquête unique.

3.2.1 – La proposition de périmètre.

La synthèse de la démarche en cours figure à la page 10 du document.

Elle impose de

- Prendre en compte l'ensemble urbain ancien aggloméré au titre du SPR,
- Intégrer au SPR les quartiers homogènes de l'est du centre-ville,
- Intégrer au SPR la majeure partie des abords, dont PPM et PDA,
- Re-équilibrer l'espace protégé en positionnant en son centre les allées Paul Riquet
- Resserrer le périmètre du PSMV en ciblant essentiellement l'acropole, l'intra-muros de la fortification moderne et les allées Riquet
- Passer en gestion PVAP les espaces comportant des immeubles dont l'intérêt porte essentiellement sur l'aspect extérieur et urbain
- Gérer au titre des abords les espaces de moindre cohérence urbaine.

Elle passe par une relecture de l'évolution urbaine qui reste le fil conducteur pour un nouveau SPR.

Neuf périodes sont recensées en y recherchant les éléments remarquables de l'évolution de la ville :

- 1) La ville grecque et gauloise
- 2) La ville romaine
- 3) La ville du V^e siècle au XI^e siècle
- 4) La ville du XI^e au XII^e siècle
- 5) La ville du XII^e au XIV^e siècle
- 6) La ville du XV^e au XVI^e siècle
- 7) La ville au XVII^e siècle
- 8) La ville au XVIII^e siècle
- 9) La ville au XIX^e siècle

Sont prises en considération également :

- Les protections en vigueur :
 - Les sites inscrits et classés (arrêté préfectoral du 28 juin 1976)
 - Les monuments historiques inscrits et classés (35 monuments recensés)
- Le Secteur sauvegardé (AP du 22/09/1992)
- Les zones de présomption de prescriptions archéologiques.

Les réflexions, les expertises du patrimoine bâti et des espaces urbains ont amené à la constatation que l'actuel SPR ne prend pas en compte les quartiers urbanisés à l'est et hors les murs, dans la seconde moitié du XIX siècle. Ils forment un ensemble constitué et doivent être pris en compte par la révision du SPR.

En revanche, des quartiers seulement d'intérêt architectural d'ordre urbain plutôt que de contenu architectural ou décoratif des intérieurs d'immeubles, peuvent être retirés du périmètre du PSMV au profit d'un mode de gestion par PVAP et même pour certains retiré du futur SPR tel le faubourg.

Il s'ensuit qu'il est proposé un périmètre de SPR tel que figurant page 38, à droite, du document et en contre page de la page de tête du présent rapport et comprenant :

- La plaine de Rébaut, zone inondable, en rive droite de l'Orb,
- Le cimetière vieux,
- La ville basse,
- Le boulevard de Verdun,
- Le plateau des Poètes,
- L'ensemble des îlots constitués : cour Victor Hugo, rue de la Liberté, boulevard Frédéric Mistral, avenue du 22 août 1944,
- L'ensemble des îlots constitués : avenue Foch, avenue Clémenceau.

« Sont exclus et gérés par le PLU et au titre des abords le faubourg en rive droite et le quartier des Arènes. »

Le nouveau périmètre de SPR présente les avantages de plus de souplesse dans :

- la gestion du périmètre de PSMV à venir,
- la possibilité d'établir un périmètre patrimonial cohérent autour de la centralité (allées Paul Riquet),
- la possibilité de sortir la plaine de Rébaut (rive droite) du PSMV au profit d'un PVAP plus adapté,
- une gestion équitable notamment pour les espaces actuellement inclus dans les PDA et situés hors SPR actuel,
- la possibilité de phaser l'établissement des documents de gestion.

Il permettra ainsi un juste équilibre des modes de gestion par les PVAP, par le PSMV et par les abords des MH.

Un découpage en secteurs géographiques (de A à G, figure de gauche, page 46) et présentation de 13 fiches explicatives (figure de droite, page 46 du document) viennent commenter, expliquer, justifier le choix fait.

3.2.2 – L'approbation du Conseil Municipal.

C'est ce périmètre qui a été soumis au Conseil Municipal de la ville de BEZIERS et approuvé dans sa séance du 05 juillet 2021

Il intègre bien le tissu urbain qui s'est développé à la fin du XIX^{me} et au début du XX^{me} siècle à l'est des allée Paul Riquet et inscrit le site urbain de morphologie traditionnelle « dans un Site Patrimonial Remarquable comportant des outils de gestion adaptés permis par la loi LCAP (loi relative à la liberté de la création architecturale et du Patrimoine) du 07 juillet 2016, à savoir :

- un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui serait limité au cœur historique (donc fortement réduit par rapport à aujourd'hui),
- et des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur les autres secteurs du SPR et qui ne portent que sur les extérieurs des bâtiments. »

3.2.3 – Présentation à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Par courrier du 22 avril 2021 Monsieur le Maire de BEZIERS a donné son accord pour une présentation du périmètre à une prochaine réunion de la CNDPA.

La CNPA s'est réunie en séance le 16 septembre 2021. Au cours de cette dernière, le projet de modification du site patrimonial remarquable de BEZIERS a été examiné.

La CNPA a donné un avis favorable à l'unanimité au projet de modification du Site Patrimonial Remarquable de BEZIERS, lors de sa séance du 16 septembre 2021

Le dossier peut être soumis à une enquête publique.

L'enquête publique, faisant l'objet de l'Arrêté Préfectoral N° 2021-I-1477 du 21 décembre 2021, s'est déroulée du 25 janvier 2022 à 9 h 00 au 25 février 2022 à 16 h 30.

3.3 – Déroulement de l'enquête - Analyse des observations du public.

3.3.1 – Les permanences et la participation du public à l'enquête.

Aucune personne ne s'est manifestée contre le projet.

Seulement des demandes d'extension du périmètre de Site Patrimonial Remarquable ont été formulées

Globalement, la présente enquête n'a guère soulevé d'intérêt.

3.3.1.1 – Les observations du registre papier.

| Nom et adresse | Observations | Commentaire CE | Commentaire MO |
|--|---|--|--|
| Première permanence du 25/01/2022 | | | |
| | Aucune personne ne s'est présentée | Les obsèques d'un grand ami du CE ont eu lieu le mardi 25/01/2022. Cet événement l'a empêché d'assurer la permanence prévue ce jour. Avec la Préfecture et la Ville de BEZIERS, il a été convenu que les services de cette dernière ouvriraient la permanence avec le dossier d'enquête à disposition et recevrait le public qui se présenterait. Aucune personne ne s'est présentée. D'un commun accord entre les parties il a été convenu que l'on pouvait considérer que la permanence avait été ouverte et qu'il n'y avait pas lieu d'ajouter une permanence ou de prolonger l'enquête. | |
| Deuxième permanence du 09 février 2022. | | | |
| I) - Monsieur Henri FABRE LUCE, 12, place Saint Esprit – BEZIERS. Lettre remise figure comme pièce annexe N°1 au registre d'enquête | Petit fils du Mécène biterrois, Fernand CASTELBON DE BEAUXHOTES Demande que les arènes de Béziers soient incluses dans le SPR pour des raisons : - historiques et symboliques, - architecturales, - culturelles. Les arènes de BEZIERS sont inscrites sous le numéro 35 de la liste des monuments historiques inscrits et classés. | Les arènes de BEZIERS sont inscrites sous le numéro 35 de la liste des monuments historiques inscrits et classés. Elles bénéficient d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui déborde largement le périmètre du SPR. | Cette possibilité a été étudiée lors de la définition du nouveau SPR et largement discutée notamment avec l'Architecte des Bâtiments de France. Cependant, la typologie du bâti du quartier des Arènes est très variée et n'apparaît pas suffisamment homogène pour justifier l'élargissement du périmètre. Alors qu'il convenait de définir un périmètre cohérent et mesuré. |

| | | | |
|--|---|---|--|
| | Elles bénéficient d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui déborde largement le périmètre du SPR. | <p>A mon sens, l'intégration des arènes dans ce nouveau SPR entraînerait certainement la reprise d'études, de consultations et une nouvelle approbation de la CNPA.</p> <p>Compte tenu des contraintes administratives, cela aurait certainement pour effet de retarder la mise en place du nouveau SPR. La ville de BEZIERS, depuis 1992, vit avec une situation inachevée qui n'a pas besoin d'être prolongée.</p> <p>En conséquence, je ne suis pas favorable à ce que l'on retarde la mise en place du nouveau SPR et que les procédures qui font suite (PSMV, PVAP), elles aussi, se verraient encore retardées.</p> | <p>Quoi qu'il en soit, les secteurs d'intérêt autour des Arènes situés hors du périmètre sont tout de même protégés, puisque intégrés à des Périmètre Délimité des Abords (PDA). Toute intervention modifiant l'aspect extérieur des constructions dans ce périmètre est soumise à avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.</p> <p>Comme vous le précisez la modification du périmètre du SPR engendrerait de nouvelles réflexions, de nouvelles consultations et nous souhaitons très vivement faire aboutir ce dossier ouvert depuis 1992. Le nouveau périmètre du SPR est déjà une belle reconnaissance du riche patrimoine de Béziers.</p> |
| II) - MM. DECALAIX Richard et THEVENIN Georges – Résidence du parc des Poètes bât. A et B- BEZIERS | N'étaient pas inclus dans le périmètre du SPR alors qu'ils le seront dans le futur périmètre. Ils ont noté quelques restrictions attachées à leur nouvelle situation qu'ils acceptent et ne sont pas opposés au projet. | Dont acte, sans objet. | |
| III) – M. GALY Association de la défense de la villa Antonina Impasse des Chalets BEZIERS | Il présente une demande de permis de construire qui soulève l'opposition du quartier car il détruit un espace boisé et les hauteurs des immeubles sont préjudiciables à l'environnement patrimonial. | Le problème présenté par M. GALY ne relève pas de la présente enquête. C'est un problème d'urbanisme qui relève du PLU. Son observation n'est pas recevable dans le cadre de la présente enquête. | |
| Troisième permanence du 25 février 2022. | | | |
| | Aucune personne ne s'est présentée | | |

3.3.1.2 – Les observations du registre dématérialisé.

Le registre dématérialisé a fait l'objet de l'inscription de 7 observations. Ces observations numérotées de 1 à 7 ont toutes été recherchées et relevées par le Commissaire enquêteur qui les a reportées sur le registre papier de l'enquête.

(NOTA : Il semble qu'il y ait eu un manque de signalement, par le site « Démocratie active », auprès de CE et du MO au fur et à mesure des inscriptions des observations sur le registre dématérialisé. Le CE fera le point avec le site « Démocratie active ».)

| N° de l'observation Nom et adresse | Observations | Commentaire CE | Commentaire MO |
|---|--|--|----------------|
| <p>N° 1 et 2 et 3 Serge OTTAWY CE</p> | <p>Il s'agit d'une simple consultation du registre dématérialisé par le CE</p> | <p>N'ont pas à être prises en compte.</p> | |
| <p>N° 4 Mme Nicole DIGOUT Présidente du Comité de quartier Présidente Association de quartier du pech Gausselet Aviateurs</p> | <p>Propose une prolongation du périmètre du site patrimonial. En réunion, son Conseil d'Administration a étudié la proposition actuelle. Ne comprend pas que la limite soit au point haut de la rue Jules Verne et du Bd de Genève et non à la place Injalbert. En effet, dans ce secteur nous avons des bâtiments remarquables tel que le château Meyer et son parc en haut du Bd de Genève, la villa Antonine et ses jardins à la place Injalbert, l'école de la Chevalière (ancien château pinardier) à l'architecture et peinture de façade unique et plus bas l'église de l'Immaculée Conception (Bd de Genève) avec son toit en tuiles vernissées unique à Béziers. Il serait donc bénéfique pour la préservation de ces sites remarquables d'élargir le périmètre comme suit : remonter le Bd de Genève jusqu'à la place Injalbert, puis la rue Floréal, rue Ferréol Mazas , rue Valette; Rue Palazy pour rejoindre le bas du Bd de Genève. Je vous joins un plan (sommaire) explicatif.</p> | <p>Les observations suivantes (4 à 7) traitent du même sujet et font suite à la visite de M. GALY lors de la deuxième permanence.</p> <p>Elles demandent : -l'élargissement du périmètre du Site Patrimonial de façon à mieux protéger, notamment, quatre « bâtiments remarquables ».</p> <p>Voir la réponse faite à la demande de M. Henri FABRE-LUCE. Le Commissaire enquêteur conserve sa position défavorable quant à l'élargissement du SPR</p> <p>A propos des quatre « bâtiments remarquables » qualifiés par les intéressés de sites patrimoniaux. Je constate l'utilisation de termes qui ont été abolis. par la loi LCAP de 2016 ; g (loi relative à la liberté de la création architecturale et du Patrimoine). Il n'existe plus que des SPR, PSMV, PVAP et MH (Monuments historiques).</p> | |
| <p>N° 5 M. Laurent GALY-ADRVA 3 impasse des Chalets, 34500 BEZIERS</p> | <p>Ci-joint un synopsis de notre argumentaire contre le projet immobilier BUESA à Béziers.</p> | <p>A ma connaissance, le château Meyer et son parc la villa Antonine et ses jardins, l'école de la Chevalière, l'église de l'Immaculée Conception avec son toit en tuiles vernissée ne sont pas des bâtiments classés.</p> | |

| | | | |
|--|--|---|--|
| <p>SYNOPSIS recueilli sur le registre dématérialisé et annexé au registre papier sous le numéro de pièce annexe N° 2.</p> | <p>Demande l'étude d'un éventuel élargissement du secteur sauvegardé pour les grands parcs et surtout pour les 4 sites patrimoniaux de notre quartier.</p> <p>Le synopsis qui s'intitule : « Descriptif Patrimonial quartier ville Antonine BEZIERS / projet immobilier BUESA 2022 » (annexé comme pièce annexe N° 2 au registre d'enquête papier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose un descriptif du Projet BUESA, - analyse un projet d'envergure en contradiction avec l'unité urbanistique du quartier - craint la disparition d'un véritable « poumon vert », le parc Cassan, - craint pour la préservation de quatre sites qu'il qualifie de patrimoniaux : villa Antonine et ses jardins, le château Meyer, l'école de la Chevalière, l'église de l'immaculée avec son toit en tuiles vernissées de couleurs variées. - demande une révision du PLU concernant les codes et aspects urbanistiques généraux pour notre quartier - demande un élargissement du secteur sauvegardé | <p>Une telle demande de classement de ces bâtiments ne rentre pas dans le cadre de l'objet de la présente enquête. En conséquence, elle ne peut pas être prise en compte.</p> <p>L'ADRVA pourrait demander une protection au titre des Monuments historiques. Dans ce cas elle doit adresser directement sa demande à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) OCCITANIE sur le site des démarches en ligne. Il n'existe pas de date limite de dépôt. Les demandes sont recevables toute l'année. Toute demande de protection d'un immeuble doit être accompagnée de la description de l'immeuble, d'éléments relatifs à son histoire et à son architecture, ainsi que des photographies et des documents graphiques le représentant dans sa totalité et sous ses aspects les plus intéressants au point de vue de l'histoire ou de l'art. Par internet l'ADRVA peut accéder au formulaire de demande de protection au titre des monuments historiques.)</p> <p>Le PLU a fait l'objet d'une enquête publique en 2019 et a été adopté par le Conseil Municipal le 06 avril 2021. Le SPR s'imposera en tant que servitude dans le règlement des zones UA et UB</p> <p>Même réponse que ci-dessus : avis défavorable.</p> | |
| <p>N° 6 M. Laurent GALY-ADRVA 3 impasse des Chalets, 34500 BEZIERS</p> | <p>Reprend les termes de l'observation N° 5, ci-avant.</p> | | |
| <p>N°7 Mme Nicole DIGOUT Présidente du Comité de quartier Présidente Association de quartier du pech Gausselet Aviateurs</p> | <p>Adresse le plan (sommaire) explicatif annoncé dans l'observation N° 4 ci-dessus Cette pièce a été insérée dans le registre papier à la suite de l'observation N°7.</p> | <p>Il s'agit d'un document « site patrimonial 20220221 0001 pdf », qui est un schéma du quartier Gausselet Aviateurs Ce schéma a été inséré sur le registre papier à la suite de l'observation 7 Je n'en ai aucun commentaire à faire.</p> | |

3.3.2 – Synthèse des observations faites.

Les observations portées sur le registre papier ou inscrites sur le registre dématérialisé que je retiens, sont :

- l'observation de Monsieur Fabre-Luce,
- les observations 4 à 7 de Madame DIGOUT Nicole présidente de l'ADRVA et de Monsieur Laurent GALY ;

Ces observations présentent un thème commun :

- **la demande l'élargissement du périmètre du Site Patrimonial Remarquable.**

3.3.3 – Positionnement du Commissaire-enquêteur.

Aujourd'hui, la ville bénéficie d'un SPR depuis 1992 sans qu'on ait pu mener l'ensemble de la procédure à son terme avec la définition d'un PSMV.

La définition d'un nouveau SPR faisant l'objet de la présente enquête est le résultat de réflexions approfondies, d'échanges, entre personnes spécialistes et compétentes, de consultations du public, d'une approbation par la CNPA.

Le Commissaire enquêteur que je suis, n'a pas les compétences pour contester les dialogues et les échanges qui ont abouti au choix du périmètre présenté à l'enquête.

Comme l'indique la DRAC OCCITANIE, il convenait de définir un périmètre cohérent et mesuré. « Le nouveau périmètre du SPR est une belle reconnaissance du riche patrimoine de BEZIERS. »

En revanche, il appartient bien au commissaire enquêteur de

- s'assurer que tous les éléments sont réunis pour que l'enquête se passe dans les meilleures conditions,
- recueillir les observations qui peuvent être faites,
- en fonction des connaissances du dossier mis à l'enquête de juger de la pertinence des arguments avancés dans les observations.

C'est ainsi qu'à mon sens, :

- l'intégration des arènes dans ce nouveau SPR comme demandée par Monsieur Fabre Luce
- l'élargissement du périmètre aux abords du quartier Gausselet-Aviateurs,

entraîneraient certainement la reprise d'études, de consultations et une nouvelle approbation de la CNPA.

Pour ce qui concerne Les arènes Il faut noter qu'elles sont classées MH, elles sont de facto protégées. Les intégrer au SPR ne les protégeraient pas plus...

Conformément à ce qui est développé plus bas, compte tenu des contraintes administratives, l'élargissement du périmètre aux abords du quartier Gausselet-Aviateurs aurait certainement pour effet de retarder la mise en place du nouveau SRP. La ville de BEZIERS, depuis 1992, vit avec une situation inachevée qui n'a pas besoin d'être prolongée.

En conséquence, je ne suis pas favorable à ce que l'on retarde la mise en place du nouveau SRP et que les procédures qui font suite (PSMV, PVAP), elles aussi, se voient encore retardées.

Un Procès-Verbal d'enquête a été adressé à la DRAC OCCITANIE le 05 mars 2022 (voir extrait annexe 3 au présent rapport).

Dans sa réponse du 23 mars 2022 (mais reçue seulement par courriel le 08 avril 2022), la DRAC OCCITANIE a confirmé :

- Que les secteurs d'intérêt autour des Arènes situés hors du périmètre sont tout de même protégés, puisque intégrés à un Périmètre Délimité des Abords.
Toute intervention modifiant l'aspect extérieur des constructions dans ce périmètre est soumise à avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Elle indique que comme je le précise que la modification du périmètre du SPR engendrerait de nouvelles réflexions, de nouvelles consultations et qu'il est souhaité très vivement de faire aboutir ce dossier ouvert depuis 1992.

La DRAC OCCITANIE confirme ma position de ne pas prendre en considération les demandes d'élargissement du SPR.

La position de la DRAC vis-à-vis des Arènes et de la demande de Monsieur Fabre Luce m'incite à penser qu'à la demande des représentants du quartier Gausselet-Aviateurs et de l'ADRVA d'élargir le périmètre du SPR, pourrait se substituer une demande de classement comme monuments historiques des 4 sites qu'ils considèrent comme « sites patrimoniaux ».

Comme je l'ai précisé dans mes commentaires à leurs observations, ces demandes sont à adresser directement à la Direction Régionale de l'Architecture et de la Culture (DRAC) OCCITANIE.

3.3.4 – Suite donnée à l'enquête.

Les décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique sont reprises au paragraphe 8 de la note de présentation.

In fine, un arrêté ministériel du ministre de la Culture concrétisera l'existence du SPR qui sera annexé au PLU avec un caractère de servitude d'utilité publique.

Une fois créé le nouveau périmètre de Site Patrimonial Remarquable SPR, permettra de poursuivre les études, réflexions et échanges relatifs à la mise en place des modes de gestion possible :

- PSMV – Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
document d'urbanisme avec prescriptions patrimoine dans son intégralité
- PVAP – Plan de Valorisation de l'Architecture et de Patrimoine
Protection en servitude avec prescriptions patrimoine sur l'extérieur.

Tels que proposés sur la carte de la page 61 du document soumis à la présente enquête.

REGION OCCITANIE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMMUNE DE BEZIERS



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Organisée au titre du :

Code du patrimoine, articles L 631-2 et R 631-2 ;

Code de l'Environnement, articles L 123-1, R 123-5 et 4° de l'article R 123-8.

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

**(Enquête publique du mardi 25 janvier 2022 à 09h00 au vendredi 25 février 2022 à 16h30,
Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault N° 2021-I-1477 du 21 décembre 2021).**

1 – Rappel de l'objet de l'enquête.

La présente enquête unique est préalable à la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de BEZIERS.

La Direction Régionale de l'Architecture et de la Culture (DRAC) OCCITANIE est le Maître d'Ouvrage de l'étude.

La ville de BEZIERS

- Représentée par son Maire
- Monsieur Robert MENARD
- Siège administratif Hôtel de ville
- Place Gabriel Péri
- 34500 BEZIERS
- Tél : 04 67 36 73 73
- Courriel : contact@beziers.fr

est responsable de la mise en place de l'Enquête Publique (EP), de l'accueil et de l'hébergement du Commissaire enquêteur ainsi que du public pendant toute la durée de l'EP.

L'Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'hérault N° 2021-I-1477 du 21 décembre 2021, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) prévoit qu'il sera procédé :

Du mardi 25 janvier 2022 à 09 h 00 au vendredi 25 février 2022 à 16 h 30

Pendant 32 jours consécutifs,

**A une enquête publique sur le projet de révision du périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR)
de la commune de BEZIERS.**

L'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi que le registre d'enquête, tous paraphés et visés par le Commissaire enquêteur sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, consultables :

- aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, sur rendez-vous, en mairie annexe de BEZIERS, siège de l'enquête, caserne Saint Jacques, rampe du 96° Régiment d'Infanterie.
- Au moyen du point numérique du hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault et sur rendez-vous.
- Sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publicatio-du-public/Enquetes-publiques2>.

Le dossier est complet et conforme aux prescriptions législatives qui en régissent la constitution.

2 – Rappel de l'organisation de l'enquête.

L'enquête est organisée par l'Arrêté Préfectoral cité à l'article 1 ci-avant. Cet arrêté est joint au dossier d'enquête.

Il fait l'objet d'un avis d'enquête destiné à paraître dans la presse et à être affiché selon les prescriptions réglementaires reprises ci-après.

3 – Rappel publicité et information du public.

3.1 – Rappel information préalable à l'Enquête.

3.1.1 – Rappel affichage.

L'avis d'enquête a été affichée en Mairie de BEZIERS, et sur 15 points localisés.

Cet affichage a fait l'objet d'un contrôle par les services de la ville avec rapport à la clé.

De plus, un avis a été lisible, pendant toute la durée de l'enquête, sur le panneau lumineux s'affichant en centre-ville.

Affichage et Contrôle de l'affichage font parties des pièces du dossier soumis à l'enquête.

L'affichage fait aussi l'objet d'un certificat d'affichage signé par Monsieur l'adjoint au Maire de BEZIERS, chargé de l'urbanisme.

3.2. – Rappel publicité et Information dans le cadre de l'enquête.

L'avis d'enquête est paru dans :

- - Le MIDI LIBRE et l'HERAULT JURIDIQUE :
- - les jeudi 06 janvier et 27 janvier 2022.

La publicité officielle de l'ouverture de l'enquête est conforme à la réglementation.

La mise en œuvre des dispositions énumérées ci-dessus atteste que le Maître d'Ouvrage, à propos de son projet, a mis en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation d'une communication certes réglementaire mais aussi la meilleure et la plus efficace possible.

4 – Rappel des permanences du Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de BEZIERS – Département de l'Urbanisme – Caserne St. Jacques (1° étage) – Rampe du 96 ème Régiment d'Infanterie :

- Mardi 25 janvier 2022 de 13 h 30 à 16 h 30,
- Mercredi 09 février 2022 de 09 h 0000 à 12 h 00,
- Vendredi 25 février 2022 de 13 h 30 à 16 h 30.

5 – Rappel du déroulement de l'enquête.

L'information du public a été conforme à la législation.

Compte tenu de la situation sanitaire le déroulement de l'enquête s'est déroulé dans le respect des gestes barrière, notamment avec le port du masque obligatoire, notamment lors des permanences du Commissaire-enquêteur. Les services de la Mairie se sont employés pour faciliter la tâche du Commissaire-enquêteur. L'ambiance a toujours été sereine et le public est resté courtois et discipliné.

Le dossier de l'enquête est resté à la disposition du public, en Mairie aux heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête.

Un exemplaire de ce dossier était à la disposition du public sur un poste informatique accessible dans les locaux d'accueil des bureaux de la Mairie.

Une adresse courriel est restée à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête n'a pas suscité un intérêt très affirmé, la participation du public a été modeste.

6 – Suite donnée à l'enquête.

Un arrêté ministériel du ministre de la Culture concrétisera l'existence du SPR qui sera annexé au PLU avec un caractère de servitude d'utilité publique.

Une fois créé le nouveau périmètre de Site Patrimonial Remarquable SPR, permettra de poursuivre les études, réflexions et échanges relatifs à la mise en place des modes de gestion possible :

- PSMV – Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
document d'urbanisme avec prescriptions patrimoine dans son entièreté
- PVAP – Plan de Valorisation de l'Architecture et de Patrimoine
Protection en servitude avec prescriptions patrimoine sur l'extérieur.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

B.1) - CONCLUSIONS.

7 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

7.1 – Eléments retenus.

Après étude du dossier, examen des observations formulées pendant l'enquête publique, des avis des Services et échanges avec le représentant du Maître d'Ouvrage, le Commissaire enquêteur fait les constatations ci-après.

7.1.1 – Un nouveau SPR.

La présente enquête unique est préalable à la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de BEZIERS.

Depuis 1992, la commune de BEZIERS dispose d'un SPR qui doit être géré en matière d'urbanisme par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

En 1993 et 2003 les études entreprises pour poursuivre n'ont pas pu aboutir.

En 2016 la législation évolue. La loi LCAP (loi relative à la liberté de la création architecturale et du Patrimoine) est adoptée, faisant table rase de certaines dispositions et en mettant en place de nouvelles.

Synthétiquement, la commune de BEZIERS possède un SPR depuis 1992 sans que celui-ci soit accompagné des outils législatifs qui puissent le mettre en œuvre et qui, de plus, depuis que la loi LCAP (loi relative à la liberté de la création architecturale et du Patrimoine) du 07 juillet 2016 a été promulguée n'est plus en adéquation avec les nouvelles dispositions qu'elle a initiées.

En 2020 et 2021, l'Etat et la ville de BEZIERS ont décidé de relancer une étude diagnostique qui a conclu à la nécessité de réviser le périmètre du SPR et d'en définir **un nouveau plus conforme et plus cohérent avec la réglementation mise en place.**

Ce nouveau projet de délimitation du SPR, sur la base d'une expertise patrimoniale fine et détaillée des espaces bâtis et non bâtis, propose d'en agrandir son périmètre en intégrant une partie du tissu urbain remarquable qui s'est développé, au XIX^{ème} siècle à l'Est de l'hyper centre de BEZIERS tout en le réduisant dans sa partie Sud-ouest.

L'ancien périmètre comprenait 265 hectares, le nouveau 288 hectares, soit 53 de plus.

C'est ce projet de nouveau périmètre de Site Patrimonial Remarquable qui fait l'objet de la présente enquête.

Il a été approuvé par la Conseil Municipal dans sa séance du 05 juillet 2021.

La CNPA a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre 2021.

7.1.2 – L'Enquête publique.

L'enquête publique initiée et organisée par l'Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'hérault N° 2021-I-1477 du 21 décembre 2021, s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Force est de reconnaître qu'elle n'a pas soulevé un grand nombre d'observations

L'ensemble du dossier soumis à l'enquête remplit toutes les conditions exigées par la législation et la situation sur le terrain.

Il est rappelé qu'il comprend, notamment :

- Une note de présentation,
- Une proposition de nouveau SPR.

Sa composition n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux dispositions de

- l'Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'hérault N° 2021-I-1477 du 21 décembre 2021.

Elle s'est déroulée sans incident.

- L'information du public a été conforme à la législation.

Sur les 3 observations portées sur le registre papier et les 7 observations portées sur le registre dématérialisé, seulement 5 présentent un thème commun que l'on peut retenir comme répondant à l'objet de l'enquête.

Il s'agit de la demande d'élargissement du SPR, aux abords des arènes et aux abords du quartier Gausselet Aviateurs.

Cette demande ne reçoit pas un accueil favorable de la part du Commissaire enquêteur qui s'en explique dans ses conclusions.

7.2 – Conclusions.

Compte tenu des éléments exposés ci-avant, je retiens que :

- Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'hérault N° 2021-I-1477 du 21 décembre 2021. Elle s'est déroulée sans incident.
- L'information du public a été conforme à la législation.
- Le dossier soumis à l'enquête remplit toutes les conditions exigées par la législation et la situation sur le terrain.

il comprend notamment :

- Une note de présentation,
- Une proposition de nouveau SPR.
- Sa composition n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.
- L'information du public à propos de l'enquête publique a été conforme à législation
- La définition d'un nouveau SPR faisant l'objet de la présente enquête est le résultat de réflexions approfondies, d'échanges, entre personnes spécialistes et compétentes, de consultations du public. Il fait l'objet d'une approbation par la CNPA.

C'est un périmètre cohérent et mesuré qui a été défini. « Le nouveau périmètre du SPR est une belle reconnaissance du riche patrimoine de BEZIERS. »

Des observations reçues un seul thème qui répond à l'objet de l'enquête peut être retenu :

- La demande d'élargissement du périmètre de SPR aux abords des arènes et aux abords du quartier Gausselet Aviateurs.
- La satisfaction de cette demande entrainerait certainement la reprise d'études, de consultations et une nouvelle approbation de la CNPA.
- Compte tenu des contraintes administratives, cela aurait certainement pour effet de retarder la mise en place du nouveau SRP. La ville de BEZIERS, depuis 1992, vit avec une situation inachevée qui n'a pas besoin d'être prolongée.
- En conséquence, je ne suis pas favorable à ce que l'on retarde la mise en place du nouveau SPR et que les procédures qui font suite (PSMV, PVAT), elles aussi, se voient encore retardées.

En revanche je suggère aux représentants du quartier Gausselet Aviateurs et de l'ADRVA de demander auprès de la DRAC OCCITANIE une protection au titre de Monuments Historiques pour les quatre unités qu'ils considèrent comme dignes d'intérêt.

En effet aux classements en Monuments Historiques sont attachés des Périmètres Délimité des Abords. Toute intervention modifiant l'aspect extérieur des constructions dans ce périmètre est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

En conséquence j'émet l'avis ci-après.

B.2) - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Aux vues et analyses du dossier soumis à l'enquête, des observations, et avis recueillis, au cours de l'enquête ainsi que des échanges avec le Maître d'ouvrage, considérant les constatations et conclusions faites au paragraphe 7, ci avant.

Constatant que :

- la commune de BEZIERS possède un SPR depuis 1992 sans que celui-ci dispose des outils législatifs qui permettent de le mettre en œuvre et qui, depuis que la loi LCAP du 07 juillet 2016 a été promulguée, n'est plus en adéquation avec les nouvelles dispositions qu'elle a initiées.
- La définition d'un nouveau SPR faisant l'objet de la présente enquête est le résultat de réflexions approfondies, d'échanges, entre personnes spécialistes et compétentes, de consultations du public.

Ce nouveau projet de SPR a été adopté par le Conseil Municipal et fait l'objet d'une approbation à l'unanimité par la CNPA.

C'est un périmètre cohérent et mesuré qui a été défini. « Le nouveau périmètre du SPR est une belle reconnaissance du riche patrimoine de BEZIERS. »

- Il ne peut pas être donnée une réponse favorable à la demande d'élargissement du périmètre de SPR aux abords des arènes et aux abords du quartier Gausselet Aviateurs.

La mise en œuvre de cette demande entrainerait certainement la reprise d'études, de consultations et une nouvelle approbation de la CNPA.

Compte tenu des contraintes administratives, cela aurait certainement pour effet de retarder la mise en place du nouveau SRP. La ville de BEZIERS, depuis 1999, vit avec une situation inachevée qui n'a pas besoin d'être prolongée.

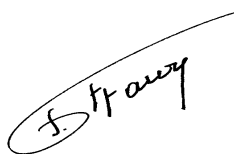
- En conséquence, je ne suis pas favorable à ce que l'on retarde la mise en place du nouveau SPR et que les procédures qui font suite (PSMV, PVAT), elles aussi, se voient encore retardées.

En conséquence, le Commissaire enquêteur émet :

**UN AVIS FAVORABLE
AU PROJET DE REVISION
DU PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR).
Tel qu'il est défini dans le dossier soumis à l'enquête.**

Montpellier le 03 mai 2022.

Le Commissaire enquêteur :



Serge OTTAWY

REGION OCCITANIE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMMUNE DE BEZIERS



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Organisée au titre du :

Code du patrimoine, articles L 631-2 et R 631-2 ;

Code de l'Environnement, articles L 123-1, R 123-5 et 4° de l'article R 123-8.

C) - ANNEXES.

**(Enquête publique du mardi 25 janvier 2022 à 09h00 au vendredi 25 février 2022 à 16h30,
Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault N° 2021-I-1477 du 21 décembre 2021).**

ANNEXE 1.

PV de la réunion du 16 décembre 2021.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Révision du SPR de Béziers - Lacement de l'enquête publique
CR de la réunion du 16 décembre 2021**

Objet : Organisation de l'enquête publique

Présents :

DRAC : Mme MILKI

Préfecture de L'Hérault : Mme Ouahab – Mme Rennela

Mairie de Béziers : Mme Segaud – Mme Bedes

Commissaire enquêteur : M. Ottawy

Remarque préalable :

- Dans les transmissions de courriels supprimer les adresses ci-dessous :
 - o michel.vaginay@culture.gouv.fr
 - o sophie.loubens@culture.gouv.fr

Dans la cadre de l'organisation de l'enquête publique pour la révision du périmètre du SPR de Béziers, les points suivants ont été décidé en séance :

- Date de l'enquête publique : mardi 25 janvier au vendredi 24 février 2022
- Le projet d'arrêté et d'avis : les versions finalisées seront envoyés par Mme Ouahab demain le 17/12 et l'arrêté signé mardi ou mercredi prochain 22/12 ou 23/12 et transmis aux présents par Mme Ouahab
- Registre dématérialisation : pas de registre
- Le dossier dématérialisé sera mis sur le site Internet de la Préfecture par Mme Ouahab.
- Adresse électronique pour recueil des questions du public : c'est la DRAC, maitre d'ouvrage qui paie le prestataire sur devis et facture.
Pour la mise en place de cette adresse, M. Ottawy a contacté M. VIGUIER de « Démocratie Active » qui lui a confirmé qu'il pouvait satisfaire à la demande faite, à savoir :
 - Une adresse courriel à disposition du public pour consigner ses observations, propositions et contre-propositions
 - Un enregistrement de ces observations accessible au public pendant toute la durée de l'EP.
 - Le CE assurera la modération des avis inscrits.

- la ville de Béziers Mme BEDES, assurera l'impression des tous les avis électroniques en enregistrant sur la pièce la date de réception et les glissera dans le registre d'enquête afin que le CE puisse les enregistrer en pièces annexes.

- Insertion des avis dans la presse : Il a été décidé de faire une insertion dans le « Midi Libre » et « Hérault du jour ». C'est la Préfecture qui fait l'insertion et la DRAC paie sur devis et facture.

- Date de parution des avis dans la presse :
1^{er} avis : 15 jours au moins avant : vendredi 7 janvier 2022
2eme avis : un rappel vendredi 28 janvier, soit 8 jours après le début de l'EP.

- Insertion sur le site Internet de la Préfecture : Par la préfecture 15 jours avant.

- Salle d'accueil du public : Bureau à côté de celui de Mme BEDES, au 1^{er} étage avec attente public dans le couloir.

- Le référent du commissaire enquêteur : c'est Mme BEDES de la ville de Béziers et Mme Milki pour la DRAC.

- En cas de besoin, l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicitée par M. OTAWY.

- Architecte des Bâtiments de France :
Mme Sophie LOUBENS – Chef de l'UDAP de l'Hérault
04 67 02 32 00
sophie.loubens@culture.gouv.fr
Adresse : UDAP 34 - 5 rue Salle l'Évêque - Hôtel de Grave - 34967 - MONTPELLIER

Monsieur OTTAWY, CE, viendra en Mairie, caserne Saint Jacques, le mardi 04 janvier à 10 h 00, pour rencontrer Mme BEDES afin de faire le point sur l'état du dossier et le déroulement de la procédure.

Il demande que lui soit préparé un petit argumentaire relatif à l'itinéraire de découverte du patrimoine de Béziers depuis les écluses de Fonsérannes jusqu'à la citadelle et de même un argumentaire relatif à l'édification de l'élévateur depuis les bords de l'Orb jusqu'à la citadelle.

Ces deux sujets sont à mon sens des éléments de mise en valeur du patrimoine de Béziers.

Dans la fin de semaine précédant l'enquête ; Monsieur OTTAWY, CE, viendra à Béziers sur le site de l'enquête, vérifier la complétude du dossier d'enquête, parapher les documents constitutifs et remplir le registre d'enquête.

ANNEXE 2.

Certificat d'affichage.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Monsieur Luc Zénon, Adjoint au Maire en charge de l’Urbanisme de la commune de Béziers, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative à la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable, a été affiché conformément aux prescriptions de l’arrêté préfectoral n° 2021-I-1477 en date du jeudi 6 Janvier 2022, du 25 Janvier 2022 au 25 Février 2022, dans les points suivants :

- 1 : chemin rural 100 / route de Maraussan
- 2 : place des Alliés
- 3 : caserne Saint Jacques- Mairie Annexe
- 4 : grille Parc du Plateau des Poètes coté gare
- 5 : grille Parc du Plateau des Poètes coté Allées Paul Riquet
- 6 : place Emile Zola
- 7 : avenue Saint Saëns
- 8 : place David d’Angers
- 9 : avenue Clémenceau / rue Alphonse Daudet
- 10 : grille Entrée du Cimetière Vieux
- 11 : place Bellevue
- 12 : place de la Madeleine
- 13 : Hôtel de Ville
- 14 : Cathédrale / place des Albigeois
- 15 : parking du Four à Chaux

Fait à Béziers, le 25/02/2022

Pour servir et valoir ce que de droit,

En la Commune susdite

[Signature]

DOYEN OTTAWY

Luc ZENON

Adjoint au Maire

[Signature]

ANNEXE 3.

PV d'enquête (extrait) et réponses de la DRAC.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**REGION OCCITANIE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE BEZIERS**



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE(SPR)**

Organisée au titre du :

Code du patrimoine, articles L 631-1 à 631-4 et R 631-2 ;

Code de l'Environnement, articles L 123-1, R 123-5 et 4° de l'article R 123-8.

PROCES VERBAL D'ENQUETE (EXTRAIT)

(Enquête publique du mardi 25 janvier 2022 à 09h00 au vendredi 25 février 2022 à 16h30,

Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault N° 202-1-1477 du 21 décembre 2021).

Rédacteur.

Le Commissaire enquêteur :

Serge OTTAWY.

Le 05 mars 2022.

.../...

L'analyse complète du dossier sera faite dans le rapport d'enquête mais d'ores et déjà je fais deux remarques :

- Le choix d'avoir présenté certains documents cartographiques dans des documents de dimensions réduites ou de les avoir présentés dans des couleurs bistres pour des documents anciens, rend difficile leur interprétation ou n'apportent rien à la démonstration et sauf de savoir que de tels documents existent, ils me semblent inutiles.
- Le plan en A4, format paysage qui montre les limites du secteur sauvegardé, dans certaines parties du tracé, notamment à l'ouest de la limite, manque de précisions compte tenu de l'épaisseur du trait.

De plus le tracé bute sur des limites de propriétés et ne permet pas de dire comment se fait le franchissement, par exemple (tracé en orange) :



- Entre rue Paul Bert et bd de Genève ;



- Entre rue général Thomières et avenue Jean Moulin ;



- Entre avenue Georges Clémenceau et avenue Albert 1°.

Dans les trois exemples ci-dessus, il semblerait plus cohérent et lisible que le tracé emprunte le réseau viaire ou se cale sur les limites parcellaires. La lecture serait plus pratique. Il serait plus facile à suivre et à identifier. Restons pragmatiques.

1.2 – les permanences, la participation du public.

La présente enquête n'a guère soulevé d'intérêt. Seulement trois personnes se sont présentées lors de la deuxième permanence

- Première permanence du 25/01/2022.

J'ai perdu un grand ami dont les obsèques ont eu lieu le mardi 25/01/2022. Cet évènement m'a empêché d'assurer la permanence prévue ce jour.

Avec la Préfecture et la Ville de BEZIERS, il a été convenu que les services de cette dernière ouvriraient la permanence avec le dossier d'enquête à disposition et recevrait le public qui se présenterait. Aucune personne ne s'est présentée. D'un commun accord entre les parties il a été convenu que l'on pouvait considérer que la permanence avait été ouverte et qu'il n'y avait pas lieu d'ajouter une permanence ou de prolonger l'enquête.

- Deuxième permanence du 09 février 2022.

Trois personnes se sont présentées :

- **I) - Monsieur Henri FABRE LUCE, 12, place Saint Esprit – BEZIERS.**
- Petit fils du Mécène biterrois, Fernand CASTELBON DE BEAUXHOTES
-

A remis une lettre annexée : Annexe 1 au registre d'enquête :

- Demande que les arènes de Béziers soient incluses dans le SPR pour des raisons :
 - o historiques et symboliques,
 - o architecturales,
 - o culturelles,

Avis du Commissaire enquêteur :

Les arènes de BEZIERS sont inscrites sous le numéro 35 de la liste des monuments historiques inscrits et classés.

Elles bénéficient d'un Périmètre Délimité des Abords qui déborde largement le périmètre du SPR.

Aujourd'hui, la ville bénéficie d'un SPR depuis 1992 sans qu'on ait pu mener l'ensemble de la procédure à son terme avec la définition d'un PSMV.

La définition d'un nouveau SPR faisant l'objet de la présente enquête est le résultat de réflexions approfondies, d'échanges, de consultations du public, d'une approbation par la CNPA.

A mon sens, l'intégration des arènes dans ce nouveau SPR entrainerait certainement la reprise d'études, de consultations et une nouvelle approbation de la CNPA.

Compte tenu des contraintes administratives, cela aurait certainement pour effet de retarder la mise en place du nouveau SRP. La ville de BEZIERS, depuis 1999, vit avec une situation inachevée qui n'a pas besoin d'être prolongée.

En conséquence, sauf avis des services du Ministère de la Culture, je ne suis pas favorable à ce que l'on retarde la mise en place du nouveau SPR et que les procédures qui font suite (PSMV, PVAT), elles aussi, se voient encore retardées.

- **II) - MM. DECALAIX Richard et THEVENIN Georges**
– Résidence du parc des Poètes bât. A et B- BEZIERS

N'étaient pas inclus dans le périmètre du SPR alors qu'ils le seront dans le futur périmètre.

Ils ont noté quelques restrictions attachées à leur nouvelle situation qu'ils acceptent et ne sont pas opposés au projet.

- **III) – M. GALY Association de la défense de la villa Antonina**
Impasse des Chalets BEZIERS

Il présente une demande de permis de construire qui soulève l'opposition du quartier car il détruit un espace boisé et les hauteurs des immeubles sont préjudiciables à l'environnement patrimonial.

Le problème présenté par M. GALY ne relève pas de la présente enquête. C'est un problème d'urbanisme qui relève du PLU.

Son observation n'est pas recevable dans le cadre de la présente enquête.

- **Troisième permanence du 25 février 2022.**

Aucune personne ne s'est présentée.

1.6 – Autres moyens enregistrant la participation.

- **Sur rendez-vous au 04 67 36 81 89,**

Aucun rendez-vous n'a été demandé auprès du CE.

- **Lettre écrite au CE,**

Aucune lettre n'a été adressée au CE.

- **Dépôts par voie électronique sur l'adresse dédiée à cet effet.**

Aucun dépôt n'a été fait.

1.7 – Conclusions

Du déroulement de l'enquête je retire :

- Que le dossier soumis à l'enquête aurait mérité une présentation plus lisible :

- en matière cartographie : plans trop petits,
 - en matière de définition de tracé, un plan à plus grande échelle avec un meilleure définition du tracé des limites du périmètre préfigurant le document définitif.
- La participation du public :
- Elle est quasiment nulle et cela est curieux car lors de l'enquête relative au PLU les conversations que j'avais eues me laissaient prévoir un meilleur intérêt de la part du public.

Dans les observations faites, seule celle de M. FABRE LUCE mérite attention. Je me suis exprimé sur le sujet et je reprendrai mon avis dans le rapport d'enquête à venir.

Des constatations que j'ai faites durant l'enquête et de la conviction que j'ai acquise à l'étude du dossier, je serai certainement amené à formuler un avis favorable au projet de SPR.

Le 05 mars 2022 ;

Le Commissaire Enquêteur.



Serge OTTAWY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne

A

M. Serge OTTAWY
Commissaire Enquêteur

Affaire suivie par : Jamila MILKI
Pôle patrimoine et Architecture
Service de l'architecture

Toulouse, le 23/03/2022

Tél. : 05 67 73 20 22
Courriel : jamila.milki@culture.gouv.fr

Répondre à
Drac Occitanie - site de Toulouse
32, rue de la Dalbade - BP 811-31080 Toulouse Cedex 6

Objet : SPR Béziers – Réponses DRAC au Procès-verbal d'Enquête publique
Réf. : MV/JM/CT/2022/71

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 25 Janvier 2022 au vendredi 25 Février 2022 et relative au projet de révision du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Béziers, vous avez dans votre procès-verbal fait deux remarques concernant les documents graphiques et reporté une demande portée par M. Henri Fabre Luce, qui s'est présenté à la 2^{ème} permanence.

Vos deux remarques portent sur la forme des documents graphiques composant le dossier d'enquête et plus particulièrement le plan du nouveau périmètre dont la taille A3 ne permettait pas de saisir finement la limite de ce futur périmètre de SPR, notamment entre la rue Paul Bert et le boulevard de Genève, la rue Général Thomières et l'avenue Jean Moulin, et entre l'avenue Georges Clémenceau et l'avenue Albert 1^{er}.

Nous vous confirmons que le document qui a été remis à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture et qui a servi à la validation de ce nouveau périmètre était un plan numérique dont l'échelle permettait d'appréhender la totalité du nouveau tracé sans ambiguïté. Ce plan numérique, de haute définition, permet de zoomer et voir clairement les parcelles à la limite du périmètre du SPR.

Le format papier, mis à l'enquête publique est un A3 couleur, qui par endroit pose effectivement question. Cependant, dans les locaux du service d'urbanisme de la commune de Béziers, se trouvait affiché au mur le même plan, format A0, permettant ainsi une bonne lecture de l'ensemble du périmètre.

Pour votre information, le graphisme, les couleurs et le fond de plan cadastral sont imposés par l'Arrêté du Ministère de la culture en date du 10 octobre 2018, fixant le modèle de légende du document graphique et le dessin de la limite de site patrimonial remarquable.

Lors de l'une de vos permanences, Monsieur Henri Fabre Luce a fait la demande d'inclure les Arènes dans le nouveau périmètre. Cette possibilité a été étudiée lors de la définition du nouveau SPR et largement discutée notamment avec l'Architecte des Bâtiments de France. Cependant, la typologie du bâti du quartier des Arènes est très variée et n'apparaît pas suffisamment homogène pour justifier l'élargissement du périmètre. Il convenait de définir un périmètre cohérent et mesuré.

Quoi qu'il en soit, les secteurs d'intérêt autour des Arènes situés hors du périmètre sont tout de même protégés, puisque intégrés à des Périmètre Délimité des Abords. Toute intervention modifiant l'aspect extérieur des constructions dans ce périmètre est soumise à avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Comme vous le précisez la modification du périmètre du SPR engendrerait de nouvelles réflexions, de nouvelles consultations et nous souhaitons très vivement faire aboutir ce dossier ouvert depuis 1992. Le nouveau périmètre du SPR est déjà une belle reconnaissance du riche patrimoine de Béziers.

En espérant avoir répondu à vos questions, mes services demeurent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,
Michel ROUSSEL


Pour le Directeur régional
des affaires culturelles
Le Directeur du pôle patrimoine
et architecture
Michel VAGINAY